

## ÉTUDIER À LA TÉLUQ AVEC L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES DU MELS

L'enseignement à distance de la TÉLUQ (Télé-université) correspond à un mode d'apprentissage souple. Les cours peuvent presque débuter en tout temps et les dates de fin de cours peuvent même être reportées pour les étudiants qui ne peuvent terminer dans les délais prescrits. Même à distance, il est possible d'étudier à temps complet et de bénéficier de l'aide financière aux études (AFE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Le système que le MELS a mis en place pour la gestion des prêts et bourses aux étudiants a été conçu principalement à partir du modèle traditionnel de l'enseignement universitaire. Selon ce modèle, les trimestres débutent et finissent à des dates prédéterminées, ce qui facilite l'organisation des études autour de périodes clairement délimitées et aide à régulariser le cheminement scolaire.

Afin de vous permettre de percevoir de l'aide financière, la TÉLUQ s'est adaptée à ce modèle tout en préservant sa grande latitude au chapitre des trimestres. Vous devez toutefois connaître raisonnablement le fonctionnement global du système d'aide financière du MELS et de la TÉLUQ pour profiter pleinement de cette aide financière. C'est l'objectif particulier du présent document. Il a donc été préparé pour vous donner des balises simples permettant d'adapter votre rythme d'études en fonction des différentes possibilités offertes.

### LE SYSTÈME D'AIDE FINANCIÈRE DU MELS

La gestion de l'aide financière aux études<sup>1</sup> (AFE) accordée par le MELS a fait l'objet d'une refonte majeure en 2005. Il est important de rappeler ici les caractéristiques utiles de ce système pour l'étudiant ayant choisi d'étudier à la TÉLUQ :

- 1** Le montant de l'aide évalué lorsqu'un étudiant effectue une demande auprès du MELS est **provisoire**. Il tient compte, notamment, de la période d'études déclarée par l'étudiant (pour les divers frais de subsistance) et des frais de scolarité à payer durant cette période. Cette aide **est recalculée automatiquement** lorsque l'inscription est confirmée officiellement au MELS par la TÉLUQ. Le nouveau calcul peut changer la valeur de l'aide calculée initialement, laquelle est ajustée, à la hausse ou à la baisse, selon le nombre de crédits inscrits et la période d'études réelle (le trimestre) de l'étudiant.
- 2** Le MELS répartit l'aide accordée **mensuellement** qui est versée directement dans le compte bancaire de l'étudiant. En plus des frais de subsistance, le premier mois de chaque trimestre inclut généralement un montant équivalant aux frais de scolarité à payer.
- 3** Une avance de fonds ne peut être prélevée qu'une seule fois par période d'études, et ce, pendant le premier mois de cette période. L'avance de fonds permet à l'université de réserver les frais de scolarité à payer par l'étudiant à même les sommes qui lui sont accordées par le MELS. L'avance de fonds nécessite une autorisation écrite permettant à l'institution financière de transférer automatiquement à l'université, lors du dépôt mensuel de l'aide aux études, la somme réservée.
- 4** Le MELS n'aide l'étudiant financièrement que pendant les mois où ce dernier est aux études. Un étudiant est considéré aux études, à l'intérieur d'un mois donné, **si au moins un jour de ce mois fait partie de sa période d'études déclarée**. Cependant, cette période déclarée doit toujours débuter avant le 16 du mois lorsqu'il s'agit du premier trimestre d'inscription dans une année d'attribution du MELS<sup>2</sup> ou après au moins un mois civil (le mois de mars, par exemple) complet d'interruption dans les études.

1. Pour une description complète du programme d'aide financière aux études du MELS, veuillez consulter le site : [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca).

2. L'année d'attribution, au MELS, débute en septembre et se termine en août de l'année suivante.

- 5 Le MELS n'appuie pas **distinctement** deux périodes d'études qui se chevauchent. *Compte tenu du point précédent, l'inscription à deux périodes d'études telles que celles, par exemple, du 18 octobre au 3 février et du 14 janvier au 5 mai, permettrait un soutien financier du MELS pour les mois de novembre à mai inclusivement. Pendant les deux mois de chevauchement, soit janvier et février, le bénéficiaire ne pourrait pas percevoir en double les frais de subsistance.*
- 6 L'année d'attribution associée au système de prêts et bourses se termine le 31 août. Un dépassement de deux mois est cependant toléré. Un trimestre d'été qui se prolongerait au-delà du 31 octobre se verrait donc automatiquement coupé à cette date pour le calcul de l'aide.

#### EN RÉSUMÉ : AU MELS

- Une réévaluation de l'aide est toujours effectuée à la suite d'une confirmation d'inscription fournie par l'université.
- L'aide est versée mensuellement pendant les seuls mois où la personne est réputée aux études.
- Le 15 du mois peut être déterminant pour établir qu'un mois vaut pour une période d'études.
- L'avance de fonds n'est offerte que le premier mois d'une période d'études.
- Il est préférable de ne pas faire se chevaucher deux périodes d'études.
- Un trimestre d'été doit se terminer au plus tard le 31 octobre.

#### LE MODÈLE DE CHEMINEMENT PROPOSÉ PAR LA TÉLUQ

Les règles qui régissent l'attribution de l'aide financière aux études nécessitent, dans un contexte d'inscription en continu, quelques ajustements au cheminement d'un trimestre à l'autre. La TÉLUQ, après plusieurs rencontres avec les conseillers du MELS, a déterminé un modèle **qui garantit, à l'étudiant qui s'y conforme, une parfaite régularité entre les versements de l'aide accordée et la réalisation de ses objectifs académiques.**

Tout d'abord, nous avons convenu, avec le MELS, que le **début du trimestre** d'un étudiant de la TÉLUQ correspondrait à la première des dates de début de tous les cours auxquels il est inscrit à ce trimestre. *Par exemple, une inscription à quatre cours au trimestre d'automne commençant respectivement le 13 septembre, le 17 septembre, le 2 octobre et le 3 octobre déterminerait, aux fins de l'aide financière aux études, un trimestre commençant le 13 septembre.*

La question de l'équité entre nos étudiants et ceux d'une université conventionnelle a aussi été abordée. Aux fins de l'aide financière, nous avons ainsi fixé qu'un étudiant de la TÉLUQ **dispose d'un soutien financier de quatre mois** pour terminer les cours inscrits à un trimestre. Cette règle ne tient pas compte de la durée réelle des cours inscrits et suppose que l'étudiant conserve son statut d'étudiant à temps complet pendant ce trimestre. Nous déclarerions donc, en conformité avec le point 4 de la page 1, une date de fin de trimestre en concordance avec cet énoncé. *Ainsi, un trimestre commençant le 13 septembre serait déclaré se terminer le 13 décembre, permettant de ce fait à l'étudiant d'obtenir une aide pour les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de*

décembre. Un trimestre commençant le 19 septembre serait, pour sa part, déclaré se terminer le 19 janvier, permettant ainsi un soutien financier pour les mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier.

Pour assurer la continuité du versement de l'aide financière d'un trimestre à l'autre, un étudiant devra donc **commencer les cours de son prochain trimestre** au plus tard le mois suivant la fin de son trimestre. *Dans les deux exemples du paragraphe précédent, les cours du prochain trimestre devraient respectivement débuter en janvier et en février pour garantir une continuité.*

Finalement, pour éviter les désagréments liés à la fin de l'année d'attribution du MELS (point 6 de la page 2), nous vous recommandons de vous inscrire plutôt en début de trimestre. Si cela ne vous est pas possible, sachez que **le premier cours inscrit dans l'année d'attribution devrait toujours commencer avant le 15 novembre pour un trimestre d'automne, avant le 15 mars pour un trimestre d'hiver et avant le 15 juillet pour un trimestre d'été.**

Avec l'action combinée des principes élaborés dans la présente section, nous croyons possibles des études en continu pendant toute l'année. Afin de faciliter l'application de ces principes, trois mesures sont mises de l'avant pour mieux vous aider.

- a) Avec l'envoi de votre confirmation d'inscription, nous vous expédions une lettre intitulée « **DATES IMPORTANTES POUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES DU MELS** ». Celle-ci indique, tout d'abord, la **date de début** et la **date de fin** du trimestre déclaré au MELS pour votre aide financière aux études. Cette lettre contient aussi, à titre indicatif, la **date limite pour commencer** votre prochain trimestre si vous désirez continuer de percevoir sans interruption l'aide financière du MELS, ainsi que la **date limite de réception**, au Bureau du registraire, du bulletin de réinscription pour ce prochain trimestre. Cette dernière date est établie de manière à nous donner trois semaines pour traiter votre demande.
- b) Chaque bulletin de réinscription reçu d'un étudiant bénéficiaire de l'aide financière aux études est analysé et suivi aux différentes étapes de son traitement de façon à assurer la régularité des inscriptions selon les principes indiqués. Au besoin, une personne communique avec vous afin de vous conseiller sur la meilleure marche à suivre.
- c) Nous publions, dans notre *Offre de cours* trimestrielle, **les dates limites de réception des demandes d'admission ou de réinscription** pour les étudiants voulant bénéficier de l'aide financière aux études du MELS. Toute demande reçue après la date limite fixée est traitée pour le trimestre suivant.

#### EN RÉSUMÉ : À LA TÉLUQ

- Le début d'un trimestre correspond à la première des dates de début des cours inscrits pour ce trimestre.
- La date de fin d'un trimestre est arrêtée de façon à garantir quatre mois d'aide financière aux études.
- Votre bulletin de réinscription doit nous parvenir avant la date indiquée dans la lettre intitulée « **DATES IMPORTANTES POUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES DU MELS** », que vous avez reçue avec votre inscription au trimestre précédent.
- Toute nouvelle demande doit nous parvenir au plus tard avant la date limite publiée dans notre *Offre de cours* trimestrielle.
- Vous devriez toujours commencer, dans une année d'attribution donnée, votre premier cours avant le 15 novembre pour un trimestre d'automne, avant le 15 mars pour un trimestre d'hiver et avant le 15 juillet pour un trimestre d'été.

## EFFETS DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA TÉLUQ SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Certains de nos règlements peuvent avoir des répercussions sur l'aide financière aux études qu'un étudiant perçoit du MELS. Il en est ainsi, notamment, de l'abandon d'un cours, du report de la date de fin d'un cours et des restrictions apportées à vos études.

Rappelons, tout d'abord, que les dates de début et de fin du trimestre que nous déclarons au MELS, aux fins du versement de votre aide financière aux études, peuvent parfois être différentes des dates réelles de début et, surtout, de fin de vos cours. Un cours de trois crédits dure, sauf exception, 15 semaines à la TÉLUQ. La période déclarée, d'un minimum de quatre mois, est donc suffisante pour vous permettre de suivre vos cours.

Rappelons également que l'aide financière aux études du MELS est versée principalement<sup>3</sup> aux personnes étudiant à temps complet ou à celles qui sont réputées aux études à temps plein. Au premier cycle, une inscription à temps complet correspond à un minimum de 12 crédits par trimestre. Aux cycles supérieurs, cette limite minimale est ramenée à 9 crédits. Les personnes réputées aux études à temps plein doivent s'inscrire à un minimum de 6 crédits par trimestre.

Le MELS exige, par transmission électronique mensuelle, que nous confirmions le nombre de crédits auxquels un étudiant est toujours inscrit à un trimestre donné, et ce, au moment de cette transmission. Tout **abandon de cours** est donc susceptible de modifier le montant de l'aide versée (perte du statut de temps complet, par exemple). Dans certains cas, un remboursement pourrait même être exigé. Bien sûr, les effets de l'abandon diminuent à mesure de l'avancement du trimestre. Nous vous invitons donc à bien vous informer auprès de notre Service d'accueil et de renseignements avant de décider d'abandonner un cours.

D'autre part, notre réglementation vous autorise, moyennant certains frais, à **reporter de quatre mois la date de fin de un ou de plusieurs de vos cours**. Deux aspects sont alors à considérer :

- 1 Ces reports, même autorisés par la TÉLUQ, **ne peuvent modifier** la durée du trimestre déclaré aux fins de l'aide financière aux études. La durée de quatre mois fixée par le MELS pour un trimestre est une durée immuable pour l'aide financière aux cours inscrits.
- 2 Notre règlement des études stipule également qu'au plus 18 crédits peuvent être inscrits à un même trimestre. Cette limite inclut les crédits relatifs aux cours reportés du trimestre précédent. Pour garder un statut à temps complet, vous ne pouvez donc reporter, d'un trimestre à l'autre, plus de 6 crédits au premier cycle et 9 crédits aux cycles supérieurs.

Notre règlement des études permet également l'application de certaines restrictions aux études lorsque la moyenne cumulative d'un étudiant descend sous la limite du 2,0. Ces restrictions peuvent aller de l'obligation de reprendre certains cours à celle de ne cheminer qu'à temps partiel pendant un ou plusieurs trimestres. Une telle mesure vous empêcherait alors de percevoir l'aide financière aux études autorisée pour cette période.

<sup>3</sup> Il existe aussi un programme d'aide financière aux études à temps partiel. Voir le site de l'AFE – MELS ([www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)).

## EN RÉSUMÉ : LES RÈGLEMENTS

- L'abandon d'un cours peut modifier l'aide financière versée par le MELS.
- Vous ne pouvez reporter, d'un trimestre à l'autre, plus de 6 crédits au premier cycle et 9 crédits aux cycles supérieurs.
- Une moyenne cumulative trop faible peut vous empêcher de cheminer à temps complet.
- Il est préférable de consulter le Service d'accueil et de renseignements de la TÉLUQ avant d'abandonner ou de reporter un cours.

## LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Un étudiant doit payer à l'inscription la totalité de ses frais de scolarité. Pour ne pas allonger indûment le temps de traitement du bulletin de réinscription d'un étudiant ou de sa demande d'admission, il lui est toujours recommandé de payer au moyen d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit.

Pour régler la totalité des frais d'études à l'inscription, l'avance de fonds de l'aide financière aux études est également acceptée comme mode de paiement à la TÉLUQ. Pour ce faire, il faut l'indiquer sur le formulaire d'admission ou le bulletin de réinscription.

Toutefois, l'utilisation de l'avance de fonds **occasionne un délai supplémentaire** dans le traitement de votre demande puisque le processus nécessite une autorisation écrite. Ainsi, un document indiquant le montant exact à prélever en tant qu'avance de fonds est acheminé pour signature. **Il est important que ce document nous soit retourné sans délai.** Il est nécessaire à la confirmation de votre inscription auprès du MELS.

## CONCLUSION

Le cadre administratif proposé dans ce document vous permet de poursuivre des études à distance tout en profitant de l'aide financière aux études accordée par le MELS à tous les étudiants du Québec.

Il n'en tient qu'à vous d'adopter la discipline nécessaire à des études à temps complet à distance. Vous pouvez décider également de suivre un rythme qui vous est propre. Nous respecterons ce choix. Cependant, rappelez-vous que le MELS n'accorde une aide financière que pour les mois où vous êtes aux études (point 4 de la page 1) et que l'aide financière aux études n'est pas augmentée si les dates de début et de fin de vos trimestres se chevauchent (point 5 de la page 2).

Mentionnons, également, qu'il est important de vous assurer que l'ensemble des documents nécessaires à votre admission ou à votre inscription sont joints à votre demande afin de toujours minimiser les délais de traitement. C'est la meilleure assurance d'un traitement rapide et adéquat.

Pour toute question concernant ce document ou l'aide financière aux études du MELS, vous pouvez communiquer avec le Service d'accueil et de renseignements de la TÉLUQ au numéro sans frais 1 888 843-4333, ou par courriel à l'adresse [info@teluq.uqam.ca](mailto:info@teluq.uqam.ca).

POUR LE TRIMESTRE D'AUTOMNE 2011

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MELS : 14 octobre 2011
- Début de la période d'inscription : 15 août 2011

POUR LE TRIMESTRE D'HIVER 2012

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MELS : 10 février 2012
- Début de la période d'inscription : 5 décembre 2011

POUR LE TRIMESTRE D'ÉTÉ 2012

- Date limite de réception des demandes d'admission pour l'aide financière aux études du MELS : 15 juin 2012
- Début de la période d'inscription : 16 avril 2012